

**CONSEIL MUNICIPAL DE VIRANDEVILLE**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2026**  
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le quinze avril deux mil vingt-six, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Stéphane, Maire.

**Présents :**

OLIVIER Stéphane, POUSSARD Christophe, HENGOAT Catherine, GRANGENET Stéphen, MARTIN Rémi, DOURNEL Monique, BENOIST Tatiana, BOURGET-HAMEL Maxime, LECLERC Christopher, LAUNAY Lydie, DOREY Solène.

**Pouvoirs :**

LEVAVASSEUR Serge à GRANGENET Stéphen.  
VATINEL Isabelle à DOURNEL Monique.  
THIMOLEON Elodie à OLIVIER Stéphane.

**Absent excusé :**

VISTE Christian.

**Secrétaire de séance :**

LAUNAY Lydie.

Calcul du quorum :  $15/2 = 8$  (nombre arrondi à l'entier supérieur)

Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont donné pouvoir, n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Le quorum étant atteint avec 11 présents au moment de l'ouverture de la séance, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Il est proposé de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Proposition : LAUNAY Lydie

Exprimés : 14 – Pour : 14

*Le Maire ouvre la séance à 18 heures 10.*

**VALIDATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**  
**2026-04-28-01**

Votants : 12

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 2

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote. Les membres du conseil présents élisent Monsieur POUSSARD Christophe pour présider temporairement les débats.

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que l'approbation des comptes de la Commune est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le CFU présenté. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Compte Financier Unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dérogée contre son adoption.

Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, avec deux abstentions, le conseil municipal approuve le Compte Financier Unique 2025 et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **AFFECTATION DES RESULTATS 2026-04-28-02**

Votants : 14  
Pour : 14  
Contre :  
Abstentions :

Vu la délibération n° 2026-04-28-01 adoptant le Compte Financier Unique pour l'année 2025,

Vu les articles L.1612-32 et R.1612-52 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir adopté le CFU de l'exercice 2025 dont les résultats se présentent comme suit :

Fonctionnement	
Dépenses	456 539,59
Recettes	550 570,82
Résultat de l'exercice : excédent	94 031,23
Résultats antérieurs reportés	323 699,20
Résultat cumulé à affecter	<b>417 730,43</b>

Investissement	
Dépenses	132 551,91
Recettes	60 705,58
Solde d'exécution	-71 846,33
Résultat antérieur reporté	71 221,85
Résultat cumulé au 001 déficit	<b>-624,48</b>

Reste à réaliser	
Dépenses	-79 511,36
Recettes	5 324,00
Solde RAR	<b>-74 187,36</b>

Résultat : besoin en financement	<b>-74 811,84</b>
----------------------------------	-------------------

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation sur budget 2025		
Compte 1068-Investissement		-74 811,84
Compte 002-Fonctionnement	Résultat à affecter	342 918,59

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte ces dispositions.

### VOTE DU TAUX DES IMPOSITIONS 2026-04-28-03

Votants : 14  
 Pour : 13  
 Contre : 1  
 Abstentions :

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2025-03-31-03, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxes	Taux 2025
Taxe foncière (bâti)	37.99
Taxe foncière (non bâti)	31.33
Taxe d'habitation	11.07

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Etant donné les projets de développement de la commune et la construction d'un groupe scolaire, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux des impositions de 2%.

Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Taux 2026
Taxe foncière (bâti)	38.75
Taxe foncière (non bâti)	31.96
Taxe d'habitation	11.29

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**  
2026-04-28-04

Votants : 14  
Pour : 14  
Contre :  
Abstentions :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales, Monsieur le Maire présente le budget primitif 2026 comme suit :

**BUDGET PRIMITIF 2026**

FONCTIONNEMENT			2026
			Budgété
Dépenses	011	Charges générales	245 991.00
	012	Charges de personnel	253 000.00
	014	Atténuation de produits	5 555.00
	023	Virement section investissement	166 137.05
	042	Opérations d'ordre entre sections	8 313.00
	65	Autres charges courantes	207 020.54
	66	Charges financières	2 050.00
	67	Charges exceptionnelles	500.00
	68	Dotations aux provisions	200.00
	<b>Total :</b>		
Recettes	002	Résultat de fonctionnement reporté	342 918.59
	013	Atténuation de charges	0.00
	042	Opérations d'ordre entre sections	0.00
	70	Produits des services	35 700.00
	73	Impôts et taxes	128 701.00
	731	Fiscalité	223 859.00
	74	Dotations, subventions	107 821.00
	75	Autres produits courants	47 400.00
	76	Produits financiers	0.00
	77	Produits spécifiques	2 367.00
<b>Total :</b>			<b>888 766.59</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			<b>2026</b>

			Budgété
Dépenses	001	Report déficit investissement antérieur	624.48
	040	Opérations d'ordre entre sections	0.00
	041	Opérations patrimoniales	37 975.65
	10	Dotations, fonds divers	0.00
	13	Subventions	0.00
	16	Emprunts	32 892.00
	20	Immobilisations incorporelles	67 800.00
	204	Subventions d'équipement	5 929.00
	21	Immobilisations corporelles	188 661.36
	23	Immobilisations en cours	1 246 070.00
	<b>Total :</b>		
Recettes	001	Solde exécution investissement	0.00
	021	Virement section fonctionnement	166 137.05
	024	Produits de cessions	0.00
	040	Opérations d'ordre entre sections	8 313.00
	041	Opérations patrimoniales	37 975.65
	10	Dotations, fonds divers	105 631.84
	13	Subventions d'investissement	841 894.95
	16	Emprunts et dettes assimilées	420 000.00
	20	Immobilisations incorporelles	0.00
	23	Immobilisations en cours	0.00
<b>Total :</b>			<b>1 579 952.49</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le budget primitif 2026 et autorise le Maire pour prendre toutes décisions et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

### FONGIBILITE DES CREDITS

2026-04-28-05

Votants : 14  
 Pour : 14  
 Contre :  
 Abstentions :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de

réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement),
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL  
DE 25H/35  
2026-04-28-06**

Votants : 14

Pour : 14

Contre :

Abstentions :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par le conseil municipal.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05 mars 2026,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint administratif territorial, en raison de la mutation de l'agent,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la suppression de l'emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet soit de 25h/35.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposé comme suit :

Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint administratif territorial	1	0	25h

**INSTAURATION D'UN DISPOSITIF  
D'AIDES SOCIALES COMMUNALES D'URGENCE  
2026-04-28-07**

Votants : 14  
 Pour : 14  
 Contre :  
 Abstentions :

Monsieur le Maire rappelle que, quand la commune exerce directement la compétence d'action sociale, elle peut former des commissions spécialisées chargées d'étudier les aides sociales. Ces comités consultatifs pouvant comprendre des personnes n'appartenant pas au conseil municipal. Pour autant, ceux-ci ne disposent pas d'un pouvoir décisionnel et il revient au seul conseil municipal de délibérer sur les attributions d'aides individuelles instaurées sur le territoire communal. Mais la doctrine administrative admet, également, la possibilité de donner compétence au Maire. Le conseil municipal doit fixer, alors, de façon précise les règles concernant ces aides, notamment les conditions à satisfaire pour en bénéficier, les modalités d'attribution, la procédure et le montant que le Maire attribuera après instruction, en application de la délibération du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'absence de Centre Communal d'Action Sociale dans la commune,

Vu la décision du conseil municipal de créer une commission des affaires sociales,

Vu la délibération n° 2026-03-22-06 créant la commission des affaires sociales,

Considérant que la commune souhaite mettre en place un dispositif d'aides sociales à caractère exceptionnel et d'urgence destiné à répondre à des situations sociales critiques ponctuelles rencontrées par des administrés résidant sur la commune,

Considérant la nécessité de définir les conditions générales d'attribution de ces aides, dans le respect du secret de la vie privée et de la protection des données à caractère personnel,

Considérant l'existence d'une commission des affaires sociales au sein du conseil municipal, compétente pour émettre un avis sur les demandes d'aides d'urgence,

Considérant qu'il convient de permettre au Maire d'attribuer individuellement des aides, sous réserve de l'avis préalable de ladite commission, comme l'admet la doctrine administrative.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

**Article 1<sup>er</sup> : instauration un dispositif d'aides sociales communales d'urgence**

Décide de mettre en place un dispositif d'aides sociales à caractère exceptionnel et d'urgence destiné aux administrés en difficulté, domiciliés dans la commune, et confrontés à des situations de précarité ponctuelle (impayés, rupture brutale de ressources, dépenses de santé urgentes, sinistre, etc...).

## **Article 2 : conditions générales d'attribution**

Les aides seront accordées sous forme d'aides financières directes ou de prise en charge de factures urgentes, après examen individuel de la situation par le Maire ou son représentant, les services compétents et après avis de la commission des affaires sociales.

Pourront en bénéficier, les administrés remplissant les conditions suivantes :

- résider de manière stable sur le territoire communal,
- présenter une situation avérée d'urgence ou de précarité, évaluée au regard de critères objectifs (ressources, charges, situation familiale...),
- ne pas avoir déjà bénéficié d'une aide équivalente dans les 6 derniers mois, sauf cas exceptionnel.

Le montant maximum de l'aide individuelle est fixé à 150 € par foyer et par an.

Les aides ne sont pas de droit et sont soumises à une appréciation sociale, sur la base d'un dossier présenté à la commission des affaires sociales.

## **Article 3 : rôle de la commission des affaires sociales**

La commission des affaires sociales est saisie pour avis sur chaque demande d'aide. Elle examine la situation du demandeur dans le respect de la confidentialité et émet un avis motivé, transmis au Maire. Les membres de la commission sont tenus à la discrétion et au respect du secret professionnel.

## **Article 4 : attribution par le Maire**

Le conseil donne compétence au Maire, ou son représentant, pour décider de l'attribution individuelle des aides d'urgence mentionnées aux articles précédents, après avis de la commission des affaires sociales, dans le cadre du budget communal voté.

Le Maire rendra compte au conseil municipal, au moins deux fois par an, du nombre d'aides accordées et des montants globaux engagés, dans le respect de l'anonymat des bénéficiaires. Les décisions d'octroi d'aides sociales seront notifiées à leurs bénéficiaires pour devenir exécutoires.

## **Article 5 : autorisation budgétaire**

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif seront inscrits chaque année au budget de la commune, dans un chapitre dédié.

## **MOTION RELATIVE A LA COMPETENCE « DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ET DE GAZ » 2026-04-28-08**

Votants : 14

Pour : 14

Contre :

Abstentions :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2224-31 et L.5711-4,

Vu le courrier de monsieur le Premier Ministre aux présidentes et présidents des conseils départementaux en date du 24 novembre 2025 dans lequel il affirme vouloir confier aux départements le rôle de « chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité) et renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ».

Vu le projet de loi de clarification des compétences et de proximité de l'action locale, susceptible de comporter des dispositions visant à renforcer l'implication du département dans l'organisation des réseaux de proximité, notamment ceux de distribution d'électricité et de gaz,

Vu la motion approuvée le 11 décembre 2025 par les membres de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies réaffirmant la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial : le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité,

Considérant qu'hormis les deux départements habilités à exercer à titre dérogatoire la compétence d'Autorité Organisatrice de Distribution publique d'Electricité (AODE) sur leur territoire (Loiret et Sarthe), seules les AODE communales, intercommunales et syndicales sont signataires des contrats de concession avec Enedis et GRDF,

Considérant que si la compétence d'AODE est transférée aux départements, ce transfert risque d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs via le TURPE afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants,

Considérant que les syndicats départementaux d'énergies jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, leur absence dans certains territoires se traduit généralement par un retard par rapport aux objectifs fixés dans ce domaine (rapport de chambre Régionale des Comptes),

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide d'approuver la motion proposée par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies annexée à la présente délibération, réaffirmant la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité,
- autorise le Maire à signer tout document en lien avec cette motion.

---

### *Divers*

Monsieur le Maire dresse le bilan de la visite du Sous-Préfet accompagné de Monsieur le Sénateur FAGNEN, le 10 avril dernier. Monsieur le Sous-Préfet a suggéré d'organiser une cérémonie pour la pose de la première pierre du groupe scolaire. La date est fixée au vendredi 12 juin à 17 heures 30.

Il indique que le traiteur habituel du repas des aînés est indisponible le samedi 10 octobre. Le repas est maintenu à cette date. D'autres traiteurs seront contactés pour cette manifestation.

Il informe le conseil que l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire aura lieu du 18 mai au 19 juin. Une permanence des commissaires-enquêteurs aura lieu en Mairie, le 19 juin de 10 heures à 12 heures. L'agglomération mettra à disposition un ordinateur portable à disposition des collectivités afin que les citoyens puissent consulter l'ensemble des documents au format digital.

Il propose les dates des prochains conseils municipaux à savoir les : 1<sup>er</sup> juin, 06 juillet, 07 septembre, 05 octobre, 09 novembre et 14 décembre, à 18 heures 30.

*Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures.*

Le Maire,



S. OLIVIER

La secrétaire de séance,

L. LAUNAY